
TABLEAU B

(à jour au 31 décembre 2006)

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ABROGÉES OU PÉRIMÉES AU 31 DÉCEMBRE 2006

PARTIE 1

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ABROGÉES

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>	<i>Texte ou décret abrogatif</i>
ACTES DE VENTE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. B-1	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 87
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET CONSEIL EXÉCUTIF	L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5	L.Nun. 2002, ch. 5, art. 75
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. D-6	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 90
CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. A-9	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 86
ENREGISTREMENT DES SÛRETÉS CONSTITUÉES PAR LES PERSONNES MORALES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-21	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 89
ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 24 (Suppl.)	L.Nun. 2001, ch. 3, art. 22
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-3	L.Nun. 2002, ch. 26, art. 46
FAUNE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-4	L.Nun. 2003, ch. 26, art. 243a)
FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 122 (Suppl.)	L.Nun. 2003, ch. 26, art. 243b)
LOI ÉLECTORALE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-2	L.Nun. 2002, ch. 17, art. 279
LOI PROHIBANT LA DISCRIMINATION	L.R.T.N.-O. 1988, ch. F-2	L.Nun. 2003, ch. 12, art. 50
VENTES CONDITIONNELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-14	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 88

TABLEAU B

PARTIE 2

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC PÉRIMÉES

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>
AUTORISATION DE PRÊTS, 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 5
AUTORISATION DE PRÊTS, 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 1
AUTORISATION DE PRÊTS, 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 6
AUTORISATION DE PRÊTS, 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 10
AUTORISATION DE PRÊTS, 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 2
CRÉDITS POUR 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 2
CRÉDITS POUR 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 9
CRÉDITS POUR 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 1
CRÉDITS N° 1 POUR 2002-2003	L.Nun. 2001, ch. 11
CRÉDITS N° 2 POUR 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 9
CRÉDITS POUR 2003-2004 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2003, ch. 6
CRÉDITS POUR 2004-2005 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2004, ch. 1
CRÉDITS POUR 2005-2006 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2005, ch. 1
CRÉDITS POUR 2003-2004 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2002, ch. 21
CRÉDITS POUR 2004-2005 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2003, ch. 22
CRÉDITS POUR 2005-2006 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2004, ch. 6
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 31 MAI 2000	L.Nun. 2000, ch. 5
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2002	L.Nun. 2002, ch. 3
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004	L.Nun. 2003, ch. 27
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 1999-2000	L.Nun. 2000, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 1999-2000	L.Nun. 2000, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 4 DE 1999-2000	L.Nun. 2002, ch. 11

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 2000-2001	L.Nun. 2001, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 2000-2001	L.Nun. 2002, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 4 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 5 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 20
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 29
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2003-2004	L.Nun. 2004, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2003-2004	L.Nun. 2004, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004-2005, LOI N° 1	L.Nun. 2004, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 6

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 7
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATIONS), LOI N° 4 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATIONS), LOI N° 2 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 28
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 5
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES, LOI DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 30
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES, LOI DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 7
RÉDUCTION DU DÉFICIT	L.Nun. 2006, ch. 17
RÉSORPTION DU DÉFICIT	L.T.N.-O. 1995, ch. 22